

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02487
Numéro SIREN : 800 105 710
Nom ou dénomination : 4TPM

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2023 sous le numéro de dépôt 24417

4TPM

Société par actions simplifiée au capital de 645 000 euros
Siège social : 156 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
800 105 710 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 décembre, à 10 heures,

La société CLIPEA, société de droit Luxembourgeois immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B168450,

Propriétaire de la totalité des 6 450 actions de 100 euros composant le capital social de la Société 4TPM,

Associé unique et Président de ladite société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Décision d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et conditions et modalités de l'émission,**
- **Augmentation de capital au profit de salariés,**
- **Mise en place d'un Comité de Surveillance et nomination des premiers membres,**
- **Rémunération du Président du Conseil de Surveillance,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique, dans le cadre de l'éventuelle future entrée au capital social de la Société, décide

- 1) la suppression de son droit préférentiel de souscription au profit de onze nouveaux associés, *i.e.*, Mme Catherine CHEVALERE, M. Gaetan GAUME, M. Sacha JUNGJARIYANONN, M. Philippe NEMBRARD, M. Arnauld PETITFRERE, M. Eric THIERRY, Mme Lifei ZHANG, M. Didier CHICHEPORTICHE, M. Jacques LECEUX, M. Maxime JATTIOT et Mme Marie-Ange OLIVETTI,
- 2) et constatant que le capital de la Société est intégralement libéré, décide en application de l'article L225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital d'une somme de 37 600 euros pour le porter de 645 000 euros à 682 600 euros par création de 376 actions nouvelles, à souscrire et à libérer en numéraire.

Cette augmentation serait intégralement réservée aux onze personnes susvisées, l'associé unique déclarant renoncer irrévocablement à son droit préférentiel de souscription à 376 nouvelles actions de la Société à leurs profits, de la façon suivante :

- 10 actions au profit de Mme Catherine CHEVALERE
- 10 actions au profit de M. Gaetan GAUME
- 22 actions au profit de M. Sacha JUNGJARIYANONN
- 10 actions au profit de M. Philippe NEMBRARD
- 20 actions au profit de M. Arnauld PETITFRERE
- 40 actions au profit de M. Eric THIERRY



- 20 actions au profit de Mme Lifei ZHANG
- 10 actions au profit de M. Didier CHICHEPORTICHE
- 22 actions au profit de M. Jacques LECEUX
- 22 actions au profit de M. Maxime JATTIOT
- 190 actions au profit de Mme Marie-Ange OLIVETTI

Les actions nouvelles seront émises au prix de 100 euros avec une prime d'émission totale de 131 600 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « *Prime d'émission* » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire et devront être libérées en totalité à la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive.

Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes, soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par l'associé unique au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

L'associé unique pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Le délai de souscription est ouvert à compter du 14 décembre 2022 et pour une période de **trente jours, soit jusqu'au 13 Janvier 2023 inclus.**

Le délai de souscription sera néanmoins clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les souscriptions seront reçues au siège social et devront être libérées en numéraire. Les fonds provenant desdites souscriptions seront déposés à la banque Memo Bank, sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR76 1733 8000 0257 7877 7690 841
BIC : MEMOFRP2XXX

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise des dispositions législatives imposant à l'assemblée générale de décider, lors de toute augmentation de capital de la Société, une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérant à un plan d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, décide, afin de se conformer aux articles L225-129 et suivants du Code de commerce, de ne pas réserver d'augmentation de capital social de la Société au profit desdits salariés.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide, conformément aux pouvoirs octroyés par les statuts, d'instituer un Comité de Surveillance soumis aux dispositions de l'article 25 des statuts.

L'associé unique décide de nommer les premiers membres du Conseil de Surveillance pour une durée indéterminée, à savoir :

- Monsieur Tarak ACHICH,
- Monsieur Willy VAN STAPPEN,
- Madame Marie-Ange OLIVETTI,

Qui ont déclaré à l'avance accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique, connaissance prise du fait qu'il appartient au Conseil de Surveillance de nommer son Président, décide, conformément aux pouvoirs octroyés par les dispositions statutaires, d'allouer au premier Président du Conseil de Surveillance qui sera nommé, des jetons de présence d'un montant annuel de 20 000 euros réparti en quatre distributions équivalentes au cours de l'année.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



CLIEPA HOLDING SA
Représentée par M. Tarak ACHICH

